

Conseils concernant l'incorporation de plusieurs dessins ou modèles dans une demande internationale afin de prévenir d'éventuels refus

(Article 13.1) de l'Acte de Genève (1999) et instruction 407 des Instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye)

AVERTISSEMENT :

Les présents conseils ont été établis en concertation avec les offices des parties contractantes qui ont notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), en vertu de l'article 13.1) de l'Acte de Genève, que leur législation applicable contient des exigences particulières concernant l'unité de dessin ou modèle, et avec les offices des parties contractantes ayant un "système de dessins ou modèles connexes"¹. Les présents conseils, qui ne visent pas à être exhaustifs ou à être utilisés de façon autonome, ont pour objet d'aider les déposants à prévenir un éventuel refus de la part de ces offices lorsqu'ils incluent plusieurs dessins ou modèles dans la même demande. À la fin du présent document, un tableau résume les recommandations pertinentes formulées par les offices concernés.

¹ À la date de publication des présents conseils, 10 parties contractantes ont fait une déclaration concernant l'unité de dessin ou modèle et deux parties contractantes ont un "système de dessins ou modèles connexes".

À PROPOS DES PRESENTS CONSEILS

Demande d'enregistrement de plusieurs dessins ou modèles (règle 7 du règlement d'exécution)

Un déposant peut inclure plusieurs dessins ou modèles dans une seule demande internationale (jusqu'à un maximum de 100), à condition qu'ils appartiennent à la même classe de la classification de Locarno (règles 7.3)v) et 7.7) du règlement d'exécution).

Toutefois, les offices de certaines parties contractantes peuvent refuser les effets d'un enregistrement international contenant plusieurs dessins ou modèles en raison des exigences de leur législation nationale relatives à l'unité des dessins ou modèles ou aux dessins ou modèles connexes.

Unité de dessin ou modèle (article 13.1) de l'Acte de Genève)

Une partie contractante dont la législation, au moment où elle devient partie à l'Acte de Genève, exige que les dessins ou modèles faisant l'objet d'une même demande satisfont à une exigence d'unité de conception, d'unité de production ou d'unité d'utilisation, ou appartiennent au même ensemble ou à la même composition d'articles, ou qu'un seul dessin ou modèle indépendant et distinct puisse être revendiqué dans une seule demande, peut notifier cette exigence dans une déclaration à cet effet, conformément à l'article 13.1). Les exigences qui peuvent varier d'une partie contractante à l'autre doivent être précisées dans la déclaration. Les parties contractantes ayant fait cette déclaration sont mentionnées dans le tableau figurant à la fin du présent document.

Cette déclaration permet à la partie contractante d'émettre un refus, si les conditions ne sont pas remplies. Par conséquent, certaines parties contractantes qui ont fait cette déclaration émettent un refus et exigent la radiation de certains dessins ou modèles de l'enregistrement international. Il peut normalement être remédié à un tel refus au moyen d'une procédure devant l'office concerné, c'est-à-dire grâce à la division de l'enregistrement international.

Les déposants qui souhaitent désigner une partie contractante ayant fait une telle déclaration sont invités à consulter le [Guide à l'intention des utilisateurs du système de La Haye](#) : "Remplir la demande internationale (formulaire DM/1 ou eHague)", "Rubrique 6 : Nombre de dessins ou modèles industriels, de reproductions et/ou de spécimens (obligatoire)", "Refus de protection" et "Unité de dessin ou modèle".

Dessins ou modèles connexes (instruction 407 des instructions administratives)

Le Japon et la République de Corée n'ont pas fait de déclaration au titre de l'article 13.1) de l'Acte de Genève concernant l'exigence d'unité de dessin ou modèle, mais lors du dépôt d'une demande d'enregistrement de plusieurs dessins ou modèles désignant l'un ou l'autre de ces pays, il est nécessaire de garder à l'esprit que leur "système de dessins ou modèles connexes" peut s'appliquer.

En vertu du "système des dessins ou modèles connexes" de ces parties contractantes, un dessin ou modèle (dessin ou modèle B) similaire à un autre dessin ou modèle (dessin ou modèle A) qui fait l'objet de la même demande nationale ou internationale ou d'une demande ou d'un enregistrement national ou international antérieur et qui appartient à la même personne peut uniquement être enregistré en tant que "dessin ou modèle connexe" (dessin ou modèle B) si le "dessin ou modèle principal" (dessin ou modèle A) est précisé. En d'autres termes, si ces deux dessins ou modèles sont considérés comme similaires, le dessin ou modèle B ne peut être accepté qu'en tant que dessin ou modèle lié au dessin ou modèle A². Il peut y avoir plusieurs dessins ou modèles connexes par dessin ou modèle principal, mais il ne peut y avoir qu'un seul dessin ou modèle principal par dessin ou modèle connexe.

² Toutefois, afin d'éviter toute complication inutile, les présents conseils ne traitent pas de la similitude qui peut être considérée entre un dessin ou modèle contenu dans une demande ou un enregistrement antérieur et celui contenu dans une demande internationale donnée.

Lorsque le concept de dessin ou modèle connexe s'applique, le fait de ne pas indiquer le dessin ou modèle principal et ses dessins ou modèles connexes dans une demande internationale peut conduire à un refus de la part de l'office de ces deux parties contractantes. À l'inverse, le fait d'indiquer un dessin ou modèle principal et des dessins ou modèles connexes dans une demande internationale alors qu'ils ne sont pas considérés comme similaires peut également entraîner un refus. Il est possible de remédier à un tel refus dans le cadre d'une procédure devant l'office compétent, en fournissant l'indication manquante ou en modifiant l'indication erronée.

Des explications détaillées sur la notion de "système de dessins ou modèles connexes" et la manière d'indiquer un dessin ou modèle principal et les dessins ou modèles connexes dans une demande internationale figurent dans le [Guide à l'intention des utilisateurs du système de La Haye](#) : "Remplir la demande internationale (formulaire DM/1 ou eHague)", "Rubrique 16 :Lien avec un dessin ou modèle principal (élément facultatif uniquement en cas de désignation du Japon ou de la République de Corée)".

Objectif des conseils

Les présents conseils illustrent différentes combinaisons de plusieurs dessins ou modèles pouvant être inclus dans une demande internationale et leur pertinence lors de la désignation des parties contractantes concernées. L'objectif est de limiter le risque de refus de la part des offices.

Le Bureau international n'a pas compétence pour exprimer une opinion sur les exigences respectives, y compris l'usage des termes contenus dans les lois, règlements ou déclarations applicables. À titre explicatif uniquement, les présents conseils traitent de la "similitude des dessins ou modèles" et utilisent le terme "unité de dessin ou modèle" comme un concept général dans lequel plusieurs dessins ou modèles peuvent être acceptés, que ce soit en tant que dessin ou modèle unique (avec ses variantes) ou en tant que groupe de dessins ou modèles similaires, par un office donné. La détermination de la similitude et les autres exigences relatives à l'unité du dessin ou modèle sont des questions relevant de la compétence de chaque partie contractante désignée. Le Bureau international ne vérifie aucune de ces exigences.

TABLE DES MATIERES

- 1) Différents dessins ou modèles pour différents produits
- 2) Différents dessins ou modèles pour la même indication de produit
- 3) Dessins ou modèles de parties revendiquées différentes concernant des produits identiques
- 4) Différences de couleur
- 5) Différences concernant des éléments décoratifs non essentiels
- 6) Différences de proportions
- 7) Différences concernant le nombre d'éléments récurrents
- 8) Différences concernant des détails mineurs
- 9) Dessins ou modèles de forme identique mais avec des représentations graphiques différentes
- 10) Dessin ou modèle d'un ensemble d'articles représentant plusieurs dessins ou modèles
- 11) Dessin ou modèle d'un ensemble d'articles représentés par plusieurs vues d'un seul dessin ou modèle

COMBINAISONS DE PLUSIEURS DESSINS OU MODELES ET CONSEILS

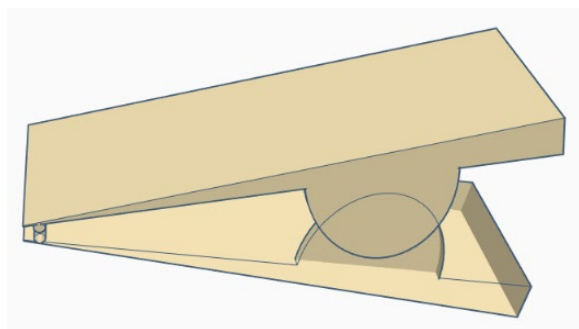
1) Différents dessins ou modèles pour différents produits

La demande internationale contient les deux dessins suivants, qui appartiennent à la même classe de la classification de Locarno (trombones : LOC19-02, crayons de couleur : LOC19-06). Les produits et la forme générale des dessins diffèrent sensiblement.

Exemple :

(Dessin n° 1) Indication du produit : "Trombone"

(Dessin n° 2) Indication du produit : "Crayon"



1.1



2.1

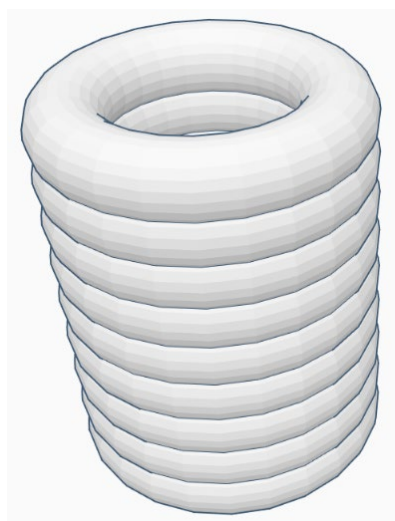
2) Différents dessins ou modèles pour la même indication de produit

La demande internationale contient les deux dessins suivants pour la même indication de produit. Toutefois, la forme générale des dessins diffère sensiblement.

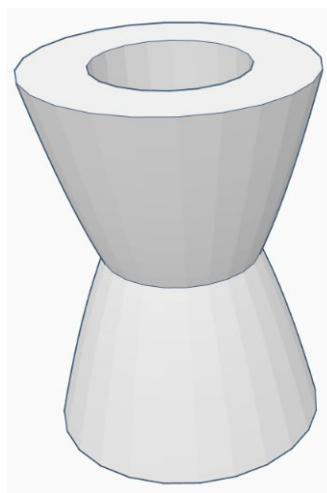
Exemple :

(Dessin n° 1) Indication du produit : "Vase à fleurs"

(Dessin n° 2) Indication du produit : "Vase à fleurs"



1.1



2.1

3) Dessins ou modèles de parties revendiquées différentes concernant des produits identiques

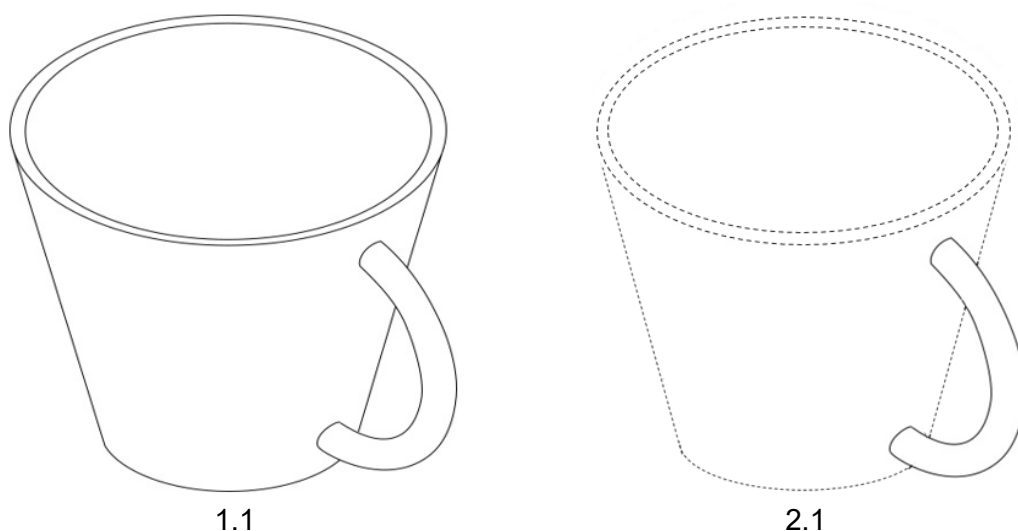
La demande internationale contient les deux dessins suivants pour un produit identique. Les produits représentés semblent identiques, mais le dessin n° 1 revendique l'ensemble du produit (le récipient de liquide et la poignée), tandis que le dessin n° 2 ne revendique qu'une partie spécifique (la poignée) du produit, les autres parties étant exclues.

Exemple :

(Dessin n° 1) Indication du produit : "Tasse"

(Dessin n° 2) Indication du produit : "Tasse"

Description : la partie représentée par des lignes brisées dans la reproduction ne fait pas partie du dessin revendiqué.



CONSEILS

Unité de dessin ou modèle

Les dessins ne peuvent pas être considérés comme satisfaisant à l'exigence d'unité du dessin ou modèle dans les trois exemples ci-dessus (1) à 3)). L'office concerné peut émettre un refus dans l'attente du respect de l'exigence d'unité du dessin ou modèle et demander la suppression de l'un des deux dessins. Toutefois, dans l'exemple n° 3), l'exigence d'unité de conception peut être satisfaite, en fonction de la portée des parties revendiquées dans les deux dessins³.

Dessins ou modèles connexes

Les dessins peuvent ne pas être considérés comme similaires les uns aux autres. Il ne serait pas approprié, dans ces cas, de fournir une indication d'un dessin ou modèle principal et d'un dessin ou modèle connexe. Toutefois, dans l'exemple n° 3), les dessins peuvent parfois être considérés comme similaires, en fonction de la portée des parties revendiquées dans les deux dessins.

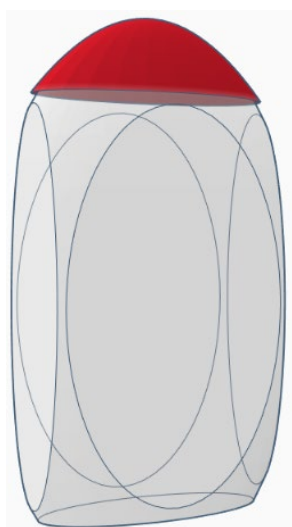
³ Commentaire de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) : Aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique, les réalisations concernant un dessin ou modèle dans son ensemble ou des parties ou portions déterminées de celui-ci ne peuvent pas être incluses dans une demande unique si les différents aspects peuvent faire l'objet de demandes de brevet distinctes. Toutefois, une revendication relative à un dessin ou modèle peut couvrir des réalisations de portées différentes concernant le même concept inventif dans une demande unique si les dessins et modèles ne peuvent pas faire l'objet de demandes de brevet distinctes. Pour que des réalisations de portées différentes puissent figurer dans une demande unique, elles doivent avoir un aspect global fondamentalement identique, et la différence de portée doit être insuffisante pour que chaque dessin ou modèle puisse faire l'objet d'une demande de brevet distincte. Les différences peuvent être considérées comme insuffisantes pour pouvoir faire l'objet de demandes de brevet distinctes lorsqu'elles sont minimales ou évidentes pour une personne du métier.

4) Différences de couleur

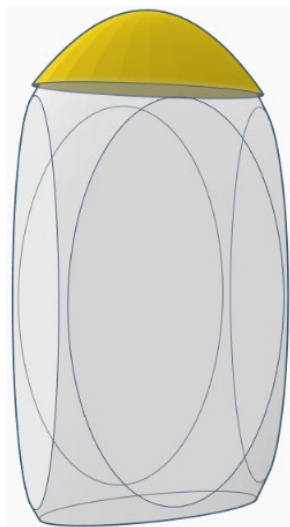
La demande internationale contient les trois dessins suivants pour le même produit. Leur forme générale est la même, même si la couleur du couvercle est différente (les dessins n^{os} 1, 2 et 3 ont un couvercle de couleur rouge, jaune et bleue, respectivement).

Exemple :

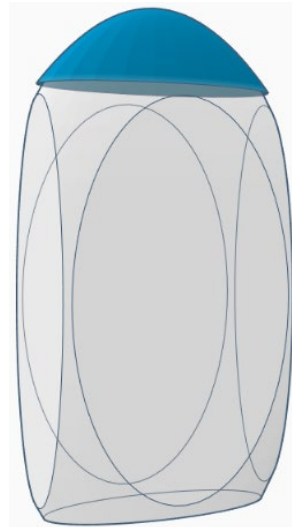
(Dessins n^{os} 1 à 3) Indication du produit : “Bouteilles pour produits cosmétiques”



1.1



2.1



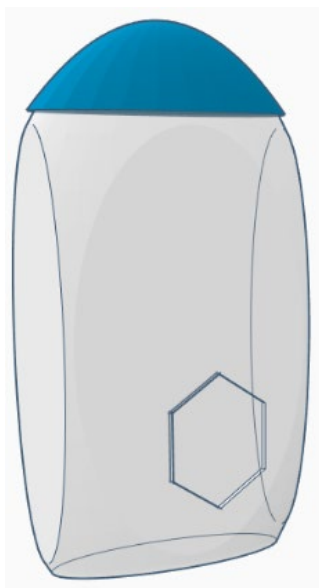
3.1

5) Différences concernant des éléments décoratifs non essentiels

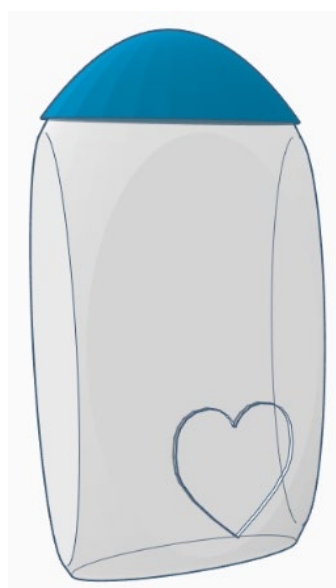
La demande internationale contient les trois dessins suivants pour le même produit. Leur forme générale est la même mais il existe des différences concernant des éléments décoratifs non essentiels (les dessins n^{os} 1, 2 et 3 ont respectivement la forme d'un hexagone, d'un cœur et d'une étoile).

Exemple :

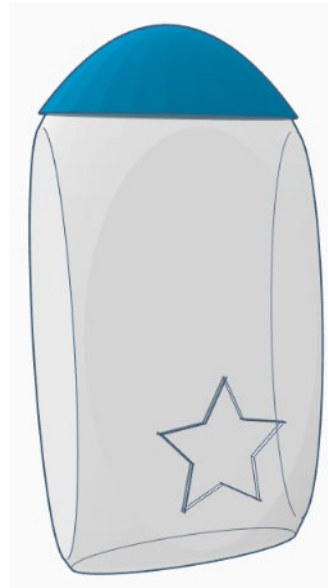
(Dessins n^{os} 1 à 3) Indication du produit : “Bouteilles pour produits cosmétiques”



1.1



2.1



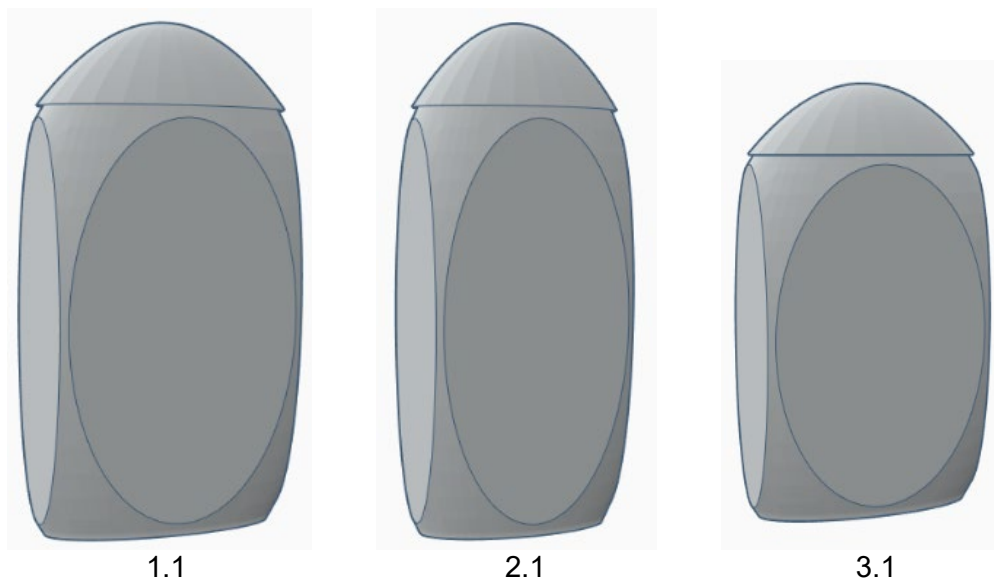
3.1

6) Différences de proportions

La demande internationale contient les trois dessins suivants pour le même produit. Leurs caractéristiques essentielles sont les mêmes, mais il existe des différences dans les proportions verticales ou horizontales (dessin n° 1 : proportions standard; dessin n° 2 : plus étroit que le dessin n° 1; dessin n° 3 : plus court que le dessin n° 1).

Exemple :

(Dessins n° 1 à 3) Indication du produit : “Bouteilles pour produits cosmétiques”

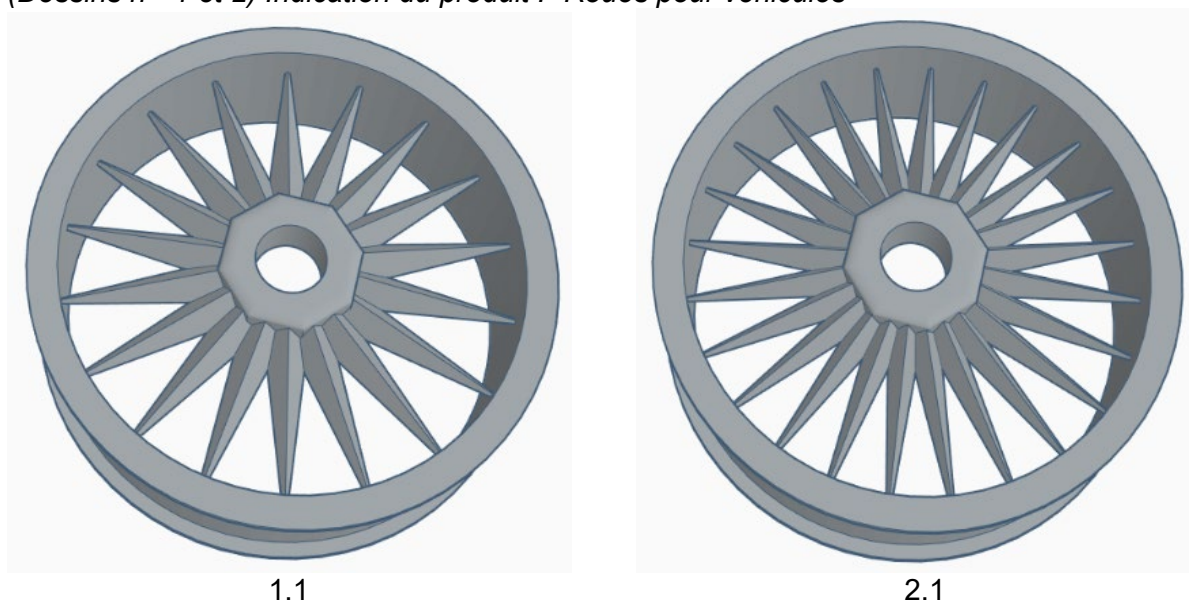


7) Différences concernant le nombre d'éléments récurrents

La demande internationale contient les deux dessins suivants pour le même produit. L'impression générale est la même, mais le nombre de rayons est différent (les dessins n° 1 et 2 ont respectivement 18 et 24 rayons).

Exemple :

(Dessins n° 1 et 2) Indication du produit : “Roues pour véhicules”

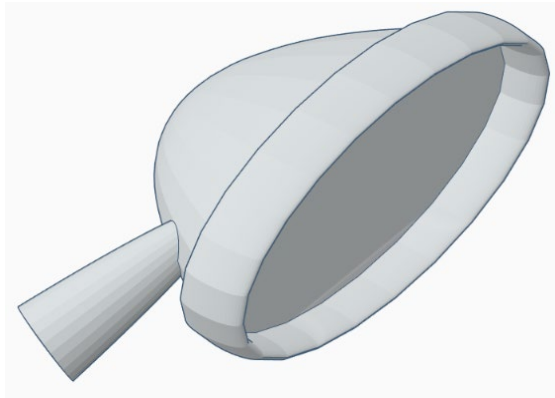


8) Différences concernant des détails mineurs

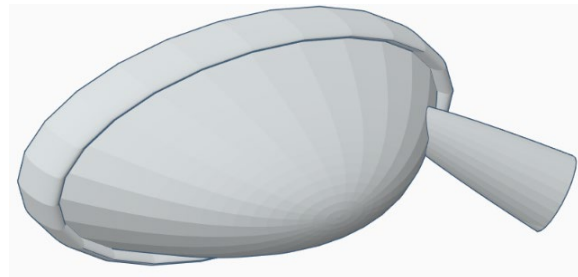
La demande internationale contient les deux dessins suivants pour le même produit. L'impression générale est la même, mais il existe des différences infimes (le dessin n° 2 comporte un anneau sur la pièce de fixation).

Exemple :

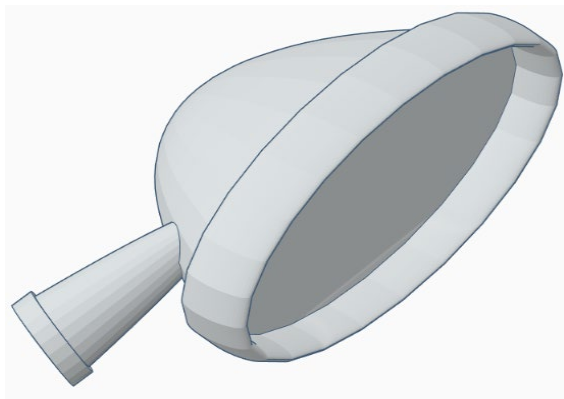
(Dessins n^{os} 1 et 2) Indication du produit : “Rétroviseurs latéraux pour véhicules”



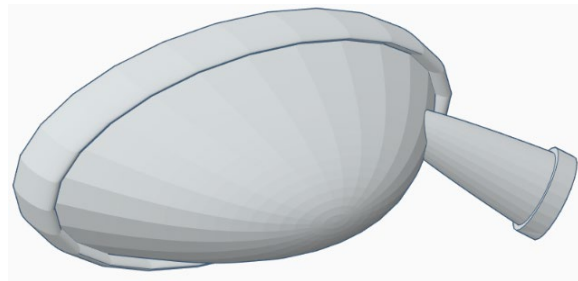
1.1



1.2



2.1



2.2

CONSEILS

Les exemples 4) à 8) montrent différentes combinaisons de plusieurs dessins. Ces exemples peuvent être considérés comme des variantes d'un même dessin ou d'un groupe de dessins similaires par les offices concernés.

Unité de dessin ou modèle

Si les dessins ou modèles sont considérés comme des variantes d'un même dessin ou modèle ou d'un groupe de dessins ou modèles similaires, répondant à l'exigence applicable d'unité de dessin ou modèle, ils doivent être acceptés par l'office concerné.

Dessins ou modèles connexes

Le déposant peut envisager de choisir l'un des dessins ou modèles comme dessin ou modèle principal par rapport à l'autre (aux autres) dessin(s) ou modèle(s) (par exemple, dessin principal : dessin n° 1 et dessin connexe : dessin n° 2). Lorsqu'il existe plus de deux dessins similaires, le déposant doit choisir comme dessin principal celui qui est considéré comme similaire à tous ces dessins. Dans l'exemple 6), les dessins n^{os} 1 et 2,

et les dessins n^{os} 1 et 3 peuvent être considérés comme similaires parce qu'ils ne diffèrent qu'en largeur ou en hauteur, respectivement, mais les dessins n^{os} 2 et 3 sont moins susceptibles d'être considérés comme similaires parce qu'ils diffèrent à la fois en largeur et en hauteur. Par conséquent, le déposant devrait envisager de choisir le dessin n° 1 comme dessin principal et les dessins n^{os} 2 et 3 comme dessins ou modèles connexes, plutôt que de choisir les dessins n^{os} 2 et 3 comme dessin principal pour les autres dessins.

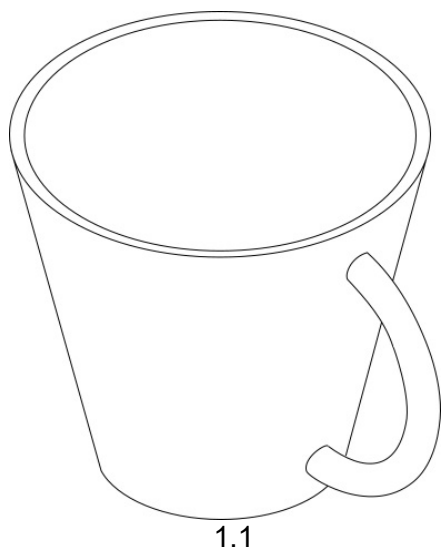
9) Dessins ou modèles de forme identique mais avec des représentations graphiques différentes

La demande internationale contient les deux dessins ou modèles suivants. Les deux dessins ou modèles ont une forme identique, mais ont des représentations graphiques différentes (dessin n° 1 : dessin au trait et dessin n° 2 : infographie en couleur).

Exemple :

(Dessin n° 1) Indication du produit : "Tasse"

(Dessin n° 2) Indication du produit : "Tasse"



CONSEILS

Même si ces deux dessins sont de forme identique, ils peuvent être considérés comme des dessins ou modèles différents mais pouvant néanmoins être vus comme similaires.

Unité de dessin ou modèle

Si les deux dessins ou modèles sont considérés comme des variantes d'un même dessin ou modèle ou comme un groupe de dessins ou modèles similaires répondant à l'exigence applicable d'unité de dessin ou modèle, ils doivent être acceptés par l'office concerné.

Dessins ou modèles connexes

Le déposant peut envisager de choisir l'un des dessins ou modèles comme dessin ou modèle principal par rapport à l'autre dessin ou modèle. Dans ce cas particulier, le dessin ou modèle n° 1 serait généralement choisi comme dessin ou modèle principal en raison de la portée potentielle du droit sur le dessin ou modèle.

10) Dessin ou modèle d'un ensemble d'articles représentant plusieurs dessins ou modèles

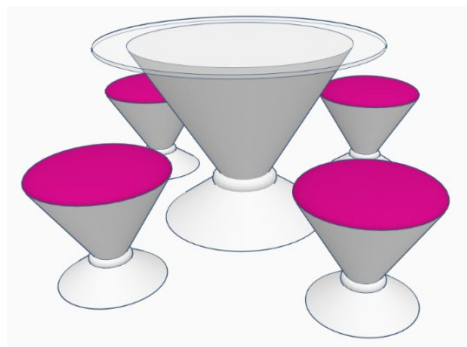
La demande internationale contient les trois dessins ou modèles suivants. Le dessin n° 1 concerne un ensemble d'articles, tandis que les dessins n°s 2 et 3 font référence à chaque article de l'ensemble.

Exemple :

(Dessin n° 1) Indication du produit : "Ensemble table et tabourets"

(Dessin n° 2) Indication du produit : "Table"

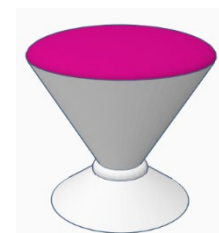
(Dessin n° 3) Indication du produit : "Tabouret"



1.1



2.1



3.1

CONSEILS

Les trois dessins sont présentés comme étant distincts (c'est-à-dire les dessins n°s 1, 2 et 3), mais la reproduction du dessin n° 1 contient les dessins n°s 2 et 3, et son indication de produit est "Ensemble table et tabourets".

Unité de dessin ou modèle

L'indication de produit donnée au dessin n° 1 suggère que les dessins n°s 2 et 3 représentent séparément les éléments qui le composent. En outre, un concept commun (combinaison de deux cônes) peut être relevé dans les dessins et modèles. Les trois dessins ou modèles peuvent être acceptés par les offices des parties contractantes concernées qui spécifient un ensemble de dessins ou modèles comme l'une des exigences applicables dans la déclaration en vertu de l'article 13.1). Toutefois, ces directives ne répondent pas à la question de savoir si les dessins n°s 2 et 3 sont également considérés comme des dessins indépendants ou simplement comme des éléments constitutifs du dessin n° 1 par l'office concerné.

Dessins ou modèles connexes

Les trois dessins seraient traités comme des dessins distincts et indépendants et ne seraient pas liés les uns aux autres par leur similitude. Il ne serait pas approprié de fournir l'indication d'un dessin principal et de dessins connexes dans ce cas⁴.

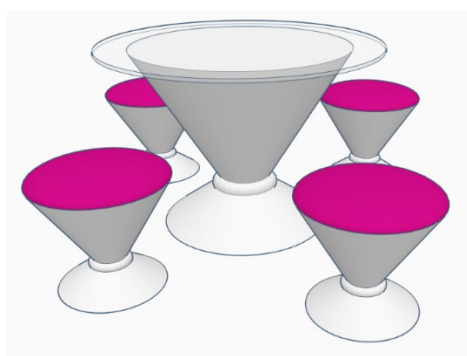
⁴ Toutefois, il peut y avoir des cas où certains des dessins sont considérés comme similaires. Par exemple, si dans cet exemple, une autre chaise, qui est similaire au dessin n° 3, était présentée comme dessin n° 4 et montrée dans la reproduction du dessin n° 1, le déposant pourrait envisager de sélectionner l'un de ces dessins comme dessin principal par rapport à l'autre dessin.

11) Dessin ou modèle d'un ensemble d'articles représentés par plusieurs vues d'un seul dessin ou modèle

La demande internationale contient le dessin unique ci-après. La reproduction 1.1 montre un ensemble de produits, tandis que les reproductions 1.2 et 1.3 montrent chacun de ses composants.

Exemple :

(Dessin n° 1) Indication du produit : "Ensemble table et tabourets"



1.1



1.2



1.3

CONSEILS

Le dessin en question et ses reproductions sont les mêmes que dans l'exemple précédent. Toutefois, le dessin est présenté comme un dessin unique avec plusieurs vues (1.1, 1.2 et 1.3). Le nom du produit indique qu'il s'agit d'un dessin fixe.

Unité de dessin ou modèle

Le dessin étant présenté comme un dessin unique, la question ne concerne plus l'acceptabilité de dessins ou modèles multiples tels que déposés et enregistrés auprès du Bureau international. Le dessin peut toujours faire l'objet d'un refus de la part de l'office de toute partie contractante pour des raisons de fond, notamment la définition d'un dessin ou modèle⁵.

Dessins ou modèles connexes

Le dessin étant présenté comme un dessin unique, il n'est pas possible d'indiquer un dessin principal. Le concept de dessins ou modèles connexes ne s'applique pas et l'office compétent n'émettra pas de refus sur la base de cette exigence.

⁵ Par exemple, la République de Corée a fait une déclaration en vertu de la règle 9.3) du règlement d'exécution, selon laquelle, si le dessin ou modèle est destiné à un ensemble d'articles, une vue de l'ensemble coordonné et des vues correspondantes de chacun de ses composants sont requises.

LISTE D'EXEMPLES ET DE RECOMMANDATIONS
FORMULEES PAR LES OFFICES DES PARTIES CONTRACTANTES CONCERNEES

EXEMPLES	Unité de dessin ou modèle et autres exigences notifiées dans les déclarations au titre de l'article 13.1)												Dessins ou modèles connexes	
	BR*	CN*	EE	KG	MX*	RO	RU*	SA*	TJ	US*	UZ*	VN*	JP	KR
1) Différents dessins ou modèles pour différents produits	X	X	X		X	○	X	X		X	X		--	--
2) Différents dessins ou modèles pour la même indication de produit	X	X	X		X	⊙	X	X		X	X		--	--
3) Dessins ou modèles de parties revendiquées différentes concernant des produits identiques	X	○	○		X	○	X	X		X	X		◇	--
4) Différences de couleur	⊙	○	⊙		⊙	⊙	⊙	⊙		○	⊙		◇	◇
5) Différences concernant des éléments décoratifs non essentiels	○	○	⊙		⊙	⊙	○	⊙		○	○		◇	◇
6) Différences de proportions	⊙	⊙	⊙		⊙	⊙	○	⊙		○	○		◇	◇
7) Différences concernant le nombre d'éléments récurrents	⊙	○	⊙		⊙	⊙	○	⊙		○	○		◇	◇
8) Différences concernant des détails mineurs	⊙	⊙	⊙		○	⊙	○	⊙		○	○		◇	◇
9) Dessins ou modèles de forme identique mais avec des représentations graphiques différentes	⊙	○	X		⊙	⊙	⊙	⊙		○	⊙		◇	◇
10) Dessin ou modèle d'un ensemble d'articles représentant plusieurs dessins ou modèles	X	○	X		X	⊙	⊙	○		X	⊙		-- ⁶	-- ⁶
11) Dessin ou modèle d'un ensemble d'articles représentés par plusieurs vues d'un seul dessin ou modèle	○	X	○		⊙	X	⊙	⊙		○	⊙		--	--

Unité de dessin ou modèle (possibilité d'accepter plusieurs dessins ou modèles dans une demande unique)

⊙ : peut être acceptée ○ : selon le cas X : refus envisagé

BR Brésil*; CN : Chine*; EE : Estonie; KG : Kirghizistan; MX : Mexique*; RO : Roumanie; RU : Fédération de Russie*;
SA : Arabie saoudite*; TJ : Tadjikistan; US : États-Unis d'Amérique*; UZ : Ouzbékistan*; VN : Viet Nam*

⁶ Se référer au cas spécifique décrit dans la note de bas de page 5.

* Si l'office de l'une de ces parties contractantes émet un refus pour non-conformité aux exigences notifiées dans la déclaration, tout dessin ou modèle supplémentaire incompatible avec les exigences applicables doit être supprimé de l'enregistrement international dans le cadre d'une procédure devant l'office concerné.

Note pour la Chine : si la demande porte sur plusieurs dessins ou modèles similaires du même produit, le nombre total de dessins ou modèles ne doit pas être supérieur à 10 et tous les dessins ou modèles doivent être similaires à celui indiqué par le déposant comme "dessin ou modèle principal".

Indication d'un dessin ou modèle principal (et de dessins ou modèles connexes)

◇ : peut être requise (selon le cas) -- : non requise

JP : Japon; KR : République de Corée

Il convient de noter que les indications des offices sont de nature générale et ne portent pas sur les exemples particuliers présentés dans ce guide.